L'ABEILLE

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
« Il faut que l'UNION soit conservée. »

VENDREDI MATIN, 18 JUILLET 1834.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orleans, 18 juillet.

Nous nous empressons de rectifier l'erreur que nous avons commise en annonçant la proclamation du gouverneur pour élire un représentant au congrès à la place de Mr. White. Le tems du service de Mr. White n'expire que le 4 mars 1835, jour qui sera le terme de la seconde session du 23e. congrès. C'est pourquoi le candidat à élire remplira ses fonctions de représentant du commencement à la fin de la session.

Les nouvelles par le *Manchester*, du Hâvre, ne sont pas, comme nous l'avons dit, d'une nature importante. On en trouvera néanmoins, quelques extraits sous le titre *Extérieur*.

Hier matin, un espagnol a reçu d'une négresse plusieurs coups de poignard, dont il est mort.

L'événement s'est passé rue de la Commune.

Dans la nuit de mercredi à jeudi de cette semaine, vers 11 heures et demie du soir, une personne respectable de cette ville a été attaquée par deux individus, à l'encoignure des rues Dauphine et Ste.-Anne. On lui a porté un coup de poignard qu'il a heureusement évité. Alors il cria à l'assassin! au feu! ces cris attirèrent plusieurs personnes, et les assassins prirent la fuite, se dirigeant du côté de la Levée.

Après avoir lu, avec attention, la communication de M. Allou d'Hémécourt, que nous avons insérée dans notre numéro d'hier, nous ne pouvons qu'approuver le zèle qu'il met à défendre l'intérêt général. Il se plaint du comité chargé d'examiner les griefs qu'il a publiés contre l'administration; il n'a peut-être pas tout-à-fait tort. Mr. D'Hémécourt, nous le pensons, en sera quitte pour avoir fait beaucoup de mauvais sang; mais nous ne croyons pas qu'il parvienne à faire réformer les nombreux abus qu'il signale. Tous les citoyens connaissent ces abus, et ils sont assez patients pour les supporter. Il est à présumer que cet ordre de choses leur plaît, puisqu'ils ne le font pas changer, quand ils en ont le pouvoir. Mr. D'Hémécourt se croirait-il plus fort que tous les citoyens réunis? Ce serait une grossière erreur. Il a fait appel aux citoyens, personne ne s'est présenté pour le soutenir; donc on trouve que tout est pour le mieux.

Le provisoire dans lequel le gouvernement français a laissé jusqu'à ce jour la question de la colonization d'Alger, a occasionné de nombreux abus qui ont fait dire aux adversaires du projet de colonization de ce pays, qu'il fallait que le gouvernement abandonnât une conquête qui était plus onéreuse que profitable à la France. Mais ces abus, qui ont été habilement exploités par les opposants, vont cesser, si le gouvernement français sait établir une bonne administration dans ce pays.

Il faut que le gouvernement fasse choix d'un chef d'une moralité à toute épreuve, qui donne aux soldats le bon exemple, alors tous les abus, dont on s'est plaint, cesseront et la France n'aura qu'à se féliciter d'avoir fait la conquête d'un pays si fertile.

Nous renvoyons nos lecteurs au discours de Mr. Laurence que l'on trouvera dans nos colonnes de ce jour. Ce discours contient des vues très élevées et très sages.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 23 mai.

Les obsèques de **LAFAYETTE** ont eu lieu, le 22 mai, à Paris, et tout s'est passé tranquillement. On dit que jamais, en pareille circonstance, on n'a rien vu de plus imposant et de magnifique. Toutes les rues et passages du voisinage de l'hôtel où le corps était exposé, ont été remplis de citoyens qui se portaient en foule pour rendre les derniers devoirs aux restes de leur illustre compatriote.

Mr. Lafitte avait l'intention de proposer à la chambre des députés de faire déposer les restes de Lafayette au Panthéon, mais ayant appris que la famille du défunt désirait que ses dernières volontés fussent exécutées à la lettre, relativement à son enterrement, il s'est désisté de son projet.

Tous les papiers ministériels contiennent l'éloge de cet [illegible] constant de la liberté. On lui a rendu les honneurs dus à un général en chef.

On a offert au maréchal Gérard, en commémoration de la prise d'Anvers, une superbe épée dont le prix a été payé par souscription.

ALLEMAGNE.

La gazette d'Augsbourg du 13 mai, sous la date de Vienne du 11, dit: "La fête du printems [illegible] être célébrée demain par un déjeuner suivi d'un bal, dans les jardins impériaux. Tous les diplomates sont invités. La majeure partie des ministres allemands ont reçu leur audience de départ; ce qui indique que le congrès est sur le point de s'ajourner. L'empereur quittera la capitale le 18 pour aller à Schœbrunn."

ESPAGNE.

Les derniers avis de la frontière sont peu importants, mais on dit que l'armée de la reine va recevoir un renfort considérable. On parle de six mille hommes. On se disposait à envoyer quelque centaines d'hommes et de l'artillerie à la garnison d'Irun. Les insurgés sont toujours en marche. Généralement ils sont pleins d'ardeur. Les troupes de la reine, aussi, sont pleines de zèle, mais les chefs carlistes parviennent toujours à éviter une action décisive.

Madrid, 11 mai.

On attribue le délai apporté à la convocation des cortès, à Martinez de la Rosa qui trouve beaucoup de difficultés dans les divisions provinciales.

FRANCE.

Discours prononcé par M. Laurence, à l'occasion de la discussion sur la colonisation d'Alger.

M. Laurence commence par s'étonner que le gouvernement ait laissé prendre à la chambre une initiative dont il aurait dû se montrer jaloux; qu'il attende, lorsqu'il devrait diriger, et qu'il ait fallu l'incident misérable d'un amendement au budget de la guerre, pour venir demander à la chambre une solution à une question que le cabinet lui-même ne saurait résoudre.

Tous ceux qui s'opposent à la colonisation d'Alger semblent dire: "Je parle pour la France, contre la possession d'Alger." Je ne dirai pas, moi: "Je viens parler pour la conservation d'Alger dans l'intérêt de la France." Ces deux intérêts sont unis, sont inséparables; quant à moi, je parle tout à la fois et pour la France et pour la conservation d'Alger.

Le gouvernement n'a pas voulu avoir un système, une pensée; s'il en est toujours ainsi, comment voulez-vous que la plaie ne se grandisse pas de jour en jour?

Oui, Messieurs, je ne crains pas de le dire, la commission dont j'ai fait partie l'a déclaré, et la commission d'Afrique l'a répété; il est beaucoup plus difficile aujourd'hui de faire le bien en Afrique, qu'il ne l'était au premier jour. Lorsque j'appris par la confiance de M. le président du conseil était venue me chercher, moi, pour faire partie de la commission que le gouvernement envoyait en Afrique, j'acceptai la mission qui m'était confiée, persuadé que le gouvernement voulait s'enquérir de la véritable situation des choses.

A peine débarqués, nous entendîmes les plaintes s'élever de tous côtés autour de nous; malheureusement ces plaintes n'étaient que trop fondées; les violations qu'ils reprochaient à l'armée, à l'administration n'étaient que trop vraies.

Qu'avons-nous trouvé à Alger? un commandant supérieur intérimaire, qui comme tous les hommes qui n'ont le pouvoir que pour un temps, fait naturellement désirer de laisser les choses dans l'état où il les a prises pour ne pas être accusé d'avoir compromis sa position.

Nous avons trouvé une administration militaire, avec des traditions mauvaises, dont le caractère pernicieux a pris d'autant plus de force qu'on était plus éloigné de toute surveillance.

Il m'a semblé, Messieurs, que les liens de la discipline avait été relachées, que les sentimens de supériorité de l'officier sur le soldat avaient été entamés; (agitation) cela prenait peut-être, de ces correspondances qui, parties des rangs de l'armée arrivaient, je ne sais en quelles mains dans la capitale de la France, et inquiétaient les supérieurs. (Mouvement.)

Si une semblable surveillance de l'inférieur à l'égard du supérieur s'établissait dans l'armée, il serait bien difficile de conserver à Alger cette supériorité du chef à l'égard du soldat sans laquelle il n'y a pas de discipline.

De l'examen approfondi de toutes ces questions, que soulève l'occupation d'Alger, il résulte, pour moi, la conviction qu'il est possible de faire de l'Afrique toute autre chose que la France, et d'y aller chercher ce qui ne viendra jamais chez nous.

L'orateur rappelle l'état florissant d'Alger et de Bone sous la domination romaine; Bone, avant sa destruction, ne comptait pas moins de 80 à 100 mille hommes. Quand une légion romaine s'avançait dans ces pays, ce n'était qu'après avoir colonisé ce qu'elle laissait derrière elle; en parcourant la côte, dans tous les sens, jusqu'à la lisière du désert, on trouve partout des ruines qui attestent la puissance, la richesse, la fécondité de ce pays, qu'on veut, aujourd'hui que nous en sommes maîtres, nous condamner à abandonner.

L'histoire de cette époque ne nous est pas bien connue, mais ce que nous en connaissons depuis l'empire des Turcs, nous montre que ce beau pays, toujours en proie à des guerres intestines, n'a reçu de la part de ses maîtres que des ruines; on y a rien fait pour produire et tout pour détruire.

Depuis mille ans ce pays a été sans cesse bouleversé; eh bien! appliquez y donc votre intelligence et votre or, votre génie et vos ressources, et vous verrez bientôt que ce que peut une aussi belle terre sous un aussi beau ciel. (Vif mouvement d'approbation.) Là, vous verriez fructifier le coton, qui pourrait un jour couvrir la presque totalité de la plaine de la Métidja, vous verriez le tabac, avec toutes les qualités qui l'accompagnent dans les pays lointains, d'où on le tire; mais ce serait une étrange aberration, que si on pensait [illegible] où le vent soie vient de lui même, ou on est obligé d'arracher les oliviers pour qu'il ne vienne pas en trop grande quantité; ce serait une étrange aberration que de s'amuser à cultiver des céréales lorsque tout le monde sait que les céréales sont tout ce qu'il y a de moins productif.

J'aurais désiré qu'au lieu de voir détruire les plantations aux environs d'Alger, on s'occupât de les étendre: le signe le plus certain de la possession d'une terre, c'est la plantation d'un arbre; elle annonce une espérance. (Marques d'approbation.)

Dire, comme le gouvernement l'a fait: Alger me coûte tant et ne me rapporte que tant, c'est raisonner comme un particulier, et non comme un gouvernement. (Nouvelle approbation.)

Ce n'est pas seulement une question d'argent que celle qui nous occupe; il ne faut pas faire la partie belle en grossissant la dépense réelle faite à Alger. Quelle est-elle? Dans l'état actuel, nous avons 30,000 hommes en Afrique; la commission propose de n'en accorder pour l'avenir que 21,000; puisqu'un millier d'hommes coûte 1 million, nous serons donc soulagés de 9 millions, et il faut faire encore un retranchement sur ce chiffre.

Je ne sais pas jusqu'à quel point il n'est permis de dire ici quel est mon avis; mais j'ai presque la confiance que si M. le ministre de la guerre était pressé de s'expliquer sur la conduite qu'il tiendrait dans la supposition où nous n'aurions plus d'armée d'occupation en Afrique; s'il réduisait le chiffre de l'armée; j'ai quelque soupçon que M. le ministre de la guerre dirait: "Non, les hommes qui sont en Afrique ne servent autant et plus peut-être que s'ils étaient en France." (On rit.)

On a dit que toutes les sommes que nous envoyons à Alger étaient dépensées à l'intérieur, le pays verrait promptement s'accroître son bien-être et sa prospérité. Messieurs, le patriotisme ne doit pas s'arrêter à ce qu'on appelle le patriotisme de clocher, et je suis certain que ceux de mes honorables collègues, appartenant à des contrées aussi déshéritées que la mienne, donneraient de grand cœur leur approbation à tout ce qui augmenterait à Alger, la force et la gloire de la France. (Adhésion marquée sur plusieurs bancs.)

Si la commission d'Afrique avait proposé d'encourager par des allocations les achats de terres, les défrichemens, je comprendrais que l'on put lui reprocher d'avoir fait faire une mauvaise spéculation au gouvernement, en lui conseillant de se faire colonisateur; nous n'avons pas proposé de faire, mais de laisser faire.

Il n'est pas vrai de dire que la mortalité soit plus grande à Alger, à Bone, à Oran, que partout ailleurs; on a remarqué qu'en Afrique la mortalité, au contraire, n'était que de 1 pour 100.

Les mœurs arabes, a-t-on dit, sont tellement antipathiques aux mœurs des européens, que jamais ils ne pourront s'accoutumer à notre voisinage.

A cette assertion j'opposerai ce fait de près d'un million de travailleurs indigènes employés au dessèchement de la Mitidja.

Il est vrai qu'il est écrit dans le livre du prophète: "Tu ne feras aucun commerce avec les infidèles, tu ne te mettras point avec eux." Mais, en Afrique comme en Europe, les principes de tolérance ont fait quelque progrès; autrement comment expliquerait-on l'intervention des Européens dans tous les pays soumis à la loi du prophète.

L'honorable président de cette chambre vous a dit hier que la possession à Alger ne reposait pas sur des titres. C'est une erreur. Nulle part la possession du sol n'est mieux assise que là, nulle part des titres plus reguliers. Je souhaiterais à plus d'un notaire de l'Europe la précision et la clarté des actes que j'ai apportés avec moi. Si le sol reconnaît un maître, le sol peut en changer. Si l'Arabe possesseur d'une propriété voisine de la vôtre s'aperçoit qu'il ne peut pas vivre dans ce voisinage, il vous vendra sa propriété pour aller porter plus loin ses ressources. Voilà comment il faut s'approprier le sol et dompter les indigènes. Ce n'est pas ainsi qu'on agissait autrefois, je le sais. Jadis on passait toute la population indigène au fil de l'épée; femmes, enfans, rien n'était épargné (Mouvemens en sens divers.) Aujourd'hui, l'on fait la guerre autrement: si l'on viole quelques unes des lois de la civilisation, on n'oublie pas les lois de l'humanité (Bruit).

L'orateur, après avoir exprimé le vœu que l'on en revienne, pour l'occupation, au système et à la manière des anciens, que l'on protège les faibles, que l'on respecte la religion et qu'on reçoive les fugitifs, continue ainsi:

Hâtons-nous d'abandonner le système suivi jusqu'à ce jour; car c'est la préparation d'un abandon ou d'une fuite du territoire. Si l'on devait continuer la même marche, je me porterais adversaire aussi prononcé de la possession d'Afrique, que je me montre aujourd'hui son défenseur zélé. Je sais bien que notre système de colonisation à l'égard de rochers ou des îlots que nous possédons au milieu des mers, est désastreux, battu en ruine; mais je soutiens que si l'on abandonnait toutes les autres colonies, ce serait en Afrique qu'il faudrait porter toutes nos ressources, tous nos efforts, tant est intime ma conviction que là sont attachées les destinées futures de la grandeur de la France. (Bruit au centre.)

Oui, Messieurs, il faut prendre l'Afrique, faute de mieux, je dirai même en attendant mieux. (Exclamations au centre.) Eh! messieurs, ne savez-vous pas que la paix n'est qu'un intervalle entre deux guerres, que les traités ne sont que des trèves; et dans une guerre, nos vaisseaux, au lieu d'être à quatre ou 5 jours des côtes de France, pourront n'être qu'à vingt-quatre ou trente-six heures des côtes d'Afrique. (A droite: Très-bien! très-bien!)

On vous a parlé de l'inutilité des 30,000 hommes d'occupation d'Afrique. Quelque part qu'une armée française soit placée, elle a toujours sa valeur, du moins relative. Vous savez quelle a été l'influence d'un régiment envoyé à Ancône, influence salutaire sur les dispositions d'une puissance que l'on suspectait à cette époque. Quelle pourrait donc être à plus forte raison, l'influence de 20,000 Français placés sur les côtes d'Afrique. Croyez vous vraiment que les puissances étrangères voient d'un œil indifférent ce qui se passe là.

Ah! sans doute, si nous restions à Alger pour y faire ce que nous y avons fait jusqu'à présent, ils auraient bien nos ennemis, et ils auraient bien raison. Mais entrons dans une bonne voie, sachons vouloir: car il faut vouloir afin de pouvoir; et jamais ils ne nous regarderont pas avec indifférence. Il y a toujours dans l'arsenal de la diplomatie des protestations sourdes, secrètes, des non consentemens qui, le cas échéant, surgissent et suffisent. Que la guerre éclate, et c'est alors qu'on vous dira si la possession d'Alger est indifférente à l'équilibre européen. Jusqu'à présent, il y a un non-consentement qui suffit aux puissances.

On nous dit: mais Napoléon a cédé la Louisiane. Oui, Messieurs; mais il pouvait céder impunément un territoire lointain, celui qui avait ajouté cinquante départemens à la France. Vous ne céderiez pas impunément Alger aujourd'hui. Et quel moment choisiriez-vous pour l'abandonner? Lorsque la colonie présente un aspect de prospérité inespérée; lorsque des populations cèdent ou se soumettent; quand il suffit d'aider au bien existant pour amener un mieux.

Quelquefois, un peuple travaille pendant des demi-siècle à conserver une alliance douteuse; on demande de tous côtés des amis et des alliés; la France, depuis 1814, va de l'est à l'ouest, se tourne vers la Russie, se retourne vers l'Angleterre, hésite, change ses amis ou ses projets d'amis. Dieu sait quel sacrifice on lui fait quelquefois, eh bien! nous aujourd'hui nous trouvons une alliance toute faite; on ne vous en propose pas l'abandon, je le sais, mais ce qu'on vous propose équivaut à l'abandon: on vous demande ce que les assemblées indécises et fatiguées s'empressent toujours d'accorder, on vous demande de ne rien décider.

Je crains que la chambre ne s'y trompe; l'opinion publique ne croira jamais que la question d'Alger présente aujourd'hui plus de difficultés qu'elle n'en présentait avant la révolution. Le sentiment national, la vanité nationale, s'est prononcée sur ce sujet. S'il se trouvait des hommes peu décidés à faire des sacrifices pour la conservation de notre conquête, qu'ils y réfléchissent, l'opinion publique les flétrirait par le mépris (réclamations au centre;) le peuple dirait: "Il y avait une conquête de la restauration, c'était la seule; notre territoire, entamé de tous les côtés, nous laissait cette unique consolation; on l'a sacrifiée." Voilà ce qu'on dirait; et quand on fait appel à l'honneur, beaucoup d'hommes répondent et viennent augmenter le nombre de vos ennemis. La mémoire du roi, quand il aurait cessé d'être; son pouvoir, tant qu'il en serait armé, seraient accusés tous les jours, et tous les jours l'accusation deviendrait plus vive et plus offensante; ceux-là mêmes qui auraient conseillé l'abandon se retourneraient contre lui (Exclamations au centre)

La politique que l'on conseille au gouvernement est une politique étroite, égoïste, dégradante; la chambre ne l'adoptera pas; elle ne voudra pas reculer devant quelques dépenses qui assureront les glorieuses destinées de la France. Un honorable membre a présenté une proposition qui rend parfaitement la pensée de la commission. La chambre tout entière s'empressera d'y adhérer.

En terminant, Messieurs, je regrette que M. le président du conseil ait cru devoir dire qu'il n'était pas encore temps de prendre une détermination. Ici, je dois vous faire savoir que les travaux de la commission d'Afrique ont été divisés en deux parties. La première concerne les questions de commandant et de gouvernement. Comme ces questions doivent être soumises à la législature, elles ont été l'objet d'urgence. Je ne sais pas, je ne dois pas savoir quel usage il en a fait.

Quant aux autres questions, voilà quatre ans qu'elles sont pendantes, et le gouvernement pourrait avoir une opinion formée aujourd'hui sur un fait qui se consomme depuis quatre ans. Aucune résolution ne nous est encore présentée. J'aurais été heureux de pouvoir adopter, sans opposition et sans critique, un projet du gouvernement.— Ce vœu ne se réalisera pas; mais j'espère que la chambre toute entière adoptera la proposition qui lui a été soumise par un de mes honorables collègues.

M. Laurence descend de la tribune et reçoit de nombreuses félicitations. La séance reste suspendue pendant quelques instans.

Dans une des dernières séances de la chambre, il est arrivé à M. Odilon-Barrot de dire que si la presse était en effet coupable de tous les maux qui règnent dans la société, il faudrait renoncer à la liberté de la presse, plutôt que de se dévouer éternellement à des maux sans remède et sans compensation. C'était une manière énergique d'exprimer combien étaient ridicules les accusations portées contre la presse; mais le *Journal des Débats*, heureux de s'y méprendre, feint de croire que M. Odilon-Barrot aurait [illegible] la liberté de la presse, [illegible] en existe, de la détruire, et voilà l'organe doctrinaire en frais de [illegible] pour défendre le principe de la liberté de la presse contre les arrière-pensées de M. Barrot, arrière pensées qui s'étendent nécessairement de M. Barrot à l'opposition toute entière, car il ne faut pas manquer cette occasion de prouver que les véritables amis de la liberté sont dans le gouvernement et non pas dans l'opposition.

[illegible] avec les excès de la presse et couper [illegible], l'opposition tuerait la presse tout [illegible] de journaux d'aucune espèce; [illegible]. Le parti du gouvernement, au contraire, se contenterait d'interdire à la presse les provocations directes ou indirectes à l'insurrection, la discussion du principe monarchique et la révélation des particularités [illegible] MM. les fonctionnaires non responsables; moyennant cela, on aurait le droit de tout imprimer, et les petits écarts dans lesquels pourraient tomber encore, par vivacité de discussion, les journaux d'une opposition constitutionnelle, toute légale, seraient redressés par des jurys ordinaires, par des jurys spéciaux, ou, pour plus de sûreté encore, par des cours d'assises jugeant sans jury. Ce système préconisé depuis quelques mois par le *Journal des Débats* avec une chaleur commune et malheureuse, serait certainement moins sauvage que celui qu'on veut bien prêter à l'opposition parlementaire, et en particulier à M. Odilon-Barrot.

Certainement, il vaudrait mieux avoir des journaux mêmes avec toutes les entraves proposées par le *Journal des Débats*, que de voir toute publicité détruite sous de braves gens qui, par un singulier scrupule, auraient mieux aimé supprimer la discussion que de l'entraver. Nous nous chargerions bien, nous, de discuter le principe du gouvernement et d'en détacher les esprits, même avec une presse entravée de tous les empêchemens, interdictions et juridictions proposés par le *Journal des Débats*. Si la politique nous était ôtée, nous trouverions moyen de nous faire comprendre par la discussion littéraire et philosophique, ainsi que le *Journal des Débats* le faisait sous l'empire; mais si le système prétendu de M. Odilon-Barrot était établi, la seule ressource serait de se résigner et d'aller attendre au dehors des temps meilleurs. Tous les amis de la liberté de discussion devraient donc se trouver heureux de posséder aux affaires des hommes tels que les doctrinaires, et se rallier à eux pour empêcher d'arriver les hommes du *Compte-rendu* car, avec les doctrinaires, une liberté contenue mais suffisante; avec les hommes du *Compte-rendu*, nulle liberté, par respect pour la liberté et par éloignement pour les entraves et les persécutions.

Il ne serait pas prudent au *Journal des Débats* d'insister sur cette différence, et de prouver aux centres de la chambre et aux hommes influens en cour que l'opposition serait moins amie de la liberté de la presse que les doctrinaires; ce serait détrôner les doctrinaires et donner le gouvernement à l'opposition. Mauvais calcul pour le *Journal des Débats*; car si les hommes du *Compte-rendu* venaient aux affaires, la presse républicaine ne serait probablement pas plus entravée qu'aujourd'hui, et il y a une presse qui pourrait être bien moins florissante sous eux: ce serait la presse subventionnée. C'est pour cette dernière, nous n'en doutons pas, que le *Journal des Débats* craint les arrière-pensées de l'opposition, et nous ne lui souhaitons pas, en effet, de jamais voir d'honnêtes gens aux affaires.

(*National.*)

Décédé hier soir à 8 heures et demie, Mr. **CHARLES PORTER**, âgé de 20 ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu cet après-midi, à 5 heures précises, de chez sa mère, 85, rue Dauphine.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Orizimbo, Bartlett, Liverpool,	L H Gale
Barque Melayo, Mascot, Nantes,	J Mager
Brick Lincoln, Shaw, Tuspan,	J W Zacharie & co
Brick Immanuel, Mang, Marseilles,	J Chastant.
Brick Haiti, Staples, Baltimore,	J W Zacharie & co
Goel Lady Madison, Carrière, Pensacola,	capit

ARRIVES.

Brick Alejandro, Granados, de la Havane.
Bateau à vapeur Signal, Ryon, de Louisville.
Bateau à vap. Bayou Sarah, Selleck, du Bayou Sarah.

Le curé de l'eglise St. Louis ayant refusé de célébrer le service funèbre en mémoire de Lafayette, le dimanche 27, en vertu de la loi canonique qui défend les célébrations funèbres dans l'église le dimanche; en conséquence la cérémonie aura lieu samedi, 26 de juillet.

Par ordre du comité d'arrangement.
(Signé) J. BERMUDEZ, chairman.

CONSEIL-DE-VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le comité du Conseil de ville chargé, conjointement avec le maire et le recorder, de régler le cérémonial des honneurs funèbres à rendre à la mémoire de **LAFAYETTE**; arrête ce qui suit:

La cérémonie aura lieu samedi 26 du courant.

Le gouverneur de l'Etat est invité à convoquer la légion de la Louisiane et à donner des ordres pour qu'il soit tiré un salut suivant l'ordonnance pour les honneurs funèbres militaires à rendre aux presidens des Etats-Unis.

Le curé de l'église St. Louis est invité à célébrer un service funèbre dans l'église paroissiale, le dit jour, à 10 heures du matin.

MM. J. J. Mercier et F. Conrad sont invités à prononcer chacun une oraison funèbre dans l'église cathédrale.

La procession se formera à 9 heures précises, à la maison d'Etat, sous la direction d'un Grand Marshall et de douze maîtres de cérémonies dont les noms suivent:

John H. Holland, Grand Marshall.

Maîtres de cérémonies:

Charles Génois,	Manuel White,
E. A. Canon,	S. J. Peters,
B. Z. Canonge,	H. C. Cammack,
Horatio Andry,	B. Layton,
E. F. Bosson,	James Foster, jr.
Charles Révoil,	Lucien Hermann

Le grand marshall et les maîtres de cérémonies seront à cheval.

La procession se formera dans l'ordre suivant: une escorte militaire precédée d'une musique.

Un buste de **LAFAYETTE** escorté de 24 citoyens en deuil portant chacun un écusson, sur lequel sera inscrit le nom d'un Etat de l'Union.

Vétérans de la Révolution,
Consul de France, escorté de quatre citoyens français, portant des drapeaux tricolores en deuil,
Gouverneur de l'Etat et sa suite,
Officiers de l'armée et de la marine des Etats-Unis,
Secrétaire, Trésorier et Avocat-général de l'Etat,
Juges de la cour suprême,
Membres de la législature,
Juges et officiers des cours des Etats-Unis; de l'Etat et de la cité,
Consuls étrangers,
Maire et Recorder,
Orateurs du jour,
Conseil de Ville,
Officiers du gouvernement général,
Officiers de l'Etat,
Officiers de la corporation,
Compagnies de Pompiers, Nos. 1, 2, 3 et 4 avec leurs pompes,
Officiers de la milice,
Société des artisans,
Citoyens en général,
Escorte militaire.

Les capitaines de Navires en rade, sont invités à faire hisser leurs pavillons à mi-mât au jour ci-dessus fixé.

Signé, J. BERMUDEZ, Président,
R. O. PRITCHARD,
G. SCHMIDT,
S. D. DIXON,
J. J. MERCIER. } Comité.

15 juillet—11

QUARTIER GENERAL,

Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1834.

Ordre No. 3.

La milice de la Louisiane est appelée à rendre le tribut solennel de respect dû à la mémoire du dernier major général de notre révolution, à la mémoire de Lafayette.

Ce ferme ami des droits de l'homme, ce généreux volontaire qui nous avait servi dans notre première guerre, à une époque où le désespoir semblait être notre partage, mourut le 20 mai dernier, et se reposa sous le sol qui avait vu ses efforts pour la liberté.

Le commandant en chef appelle avec confiance à la célébration des honneurs funèbres de Lafayette, la milice de la Louisiane sur laquelle la mémoire de ce patriote et de ce sage a une double prétention; cette milice se joindra à lui pour manifester au monde l'estime qu'elle fait du défunt, par ce témoignage sincère qu'elle porte à ses services et à son mérite. Il ordonne

1° Que dimanche, 27 du courant, un détachement d'artillerie de la Légion de la Louisiane tirera, à la pointe du jour, vingt quatre coups de canon en rapide succession, et continuera à tirer un coup de canon toutes les demi-heures jusqu'au coucher du soleil; et que le même ordre sera suivi le second jour après la réception de cette lettre dans les autres lieux de l'état où l'on peut se procurer de l'artillerie.

2° Que la légion de la Louisiane servira d'escorte dans les cérémonies funèbres ordonnées par les autorités civiles pour le 27 du courant.

3° Que tous les officiers de la milice en uniforme porteront un crêpe au bras gauche, et à la garde de leur épée pendant les six mois qui suivront le 27 juillet.

4° Que les drapeaux des différens corps prendront les marques de deuil pendant le même tems.

Par ordre du commandant en chef.
PERSIFOR F. SMITH, adjudant et major général.
18 juil

PROCLAMATION

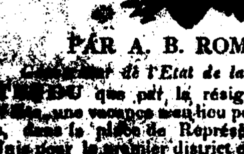

PAR A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que par la résignation d'Edward D. White, une vacance a eu lieu pour le vingt troisième congrès, dans la place de Représentant au congrès des Etats-Unis pour le premier district congressionnel de l'Etat de la Louisiane, composé des comtés d'Orléans, de la côte des Allemands, d'Acadie et de Lafourche; et attendu qu'il est du devoir du Gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir cette vacance;

J'ai en conséquence jugé convenable de publier cette proclamation, ordonnant qu'une élection ait lieu dans tout le dit district, le lundi, 11 d'août prochain et les deux jours suivants, [illegible] avis aux électeurs de l'élection susdite et [illegible] à tous les juges des paroisses, sherifs et autres officiers que cela peut concerner, de tenir la dite élection les jours susdits, aux lieux où se tiennent ordinairement les élections dans les dites paroisses et districts respectifs et que la dite élection soit conduite et les retours en soient faits de la manière et dans le tems prescrits par la loi.

[L. S.] Donné sous mon seing et sous le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, aujourd'hui, 15 juillet [illegible] la 59e. année de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique.
A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur.
17 juil— Geo. EUSTIS, secrétaire d'Etat.

[illegible] DE RECOMPENSE.

Lundi dernier, les esclaves suivans se sont enfuis:

LOYD HAWKINS, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec les cheveux droits, les dents blanches, et un air souriant, un peu maigre.

MOSES THOM, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec de petits yeux, un peu mal propre dans ses habits, fournissant du bois à la machine à vapeur et cuisinier. On a vu ces nègres vers le débarquement des bateaux à vapeur cherchant à se faire employer à bord de ces bateaux.

BEN SISHER; mulâtre âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, 7 pouces et un quart, travaillant à la presse; quelquefois disposé à boire; un peu négligent sur ses vêtemens. Catherine, mulâtresse d'un beau teint, parlant français et anglais, d'environ 21 ans, d'une taille ordinaire, avec les cheveux fort épais.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque livrera ces esclaves à la presse à coton de la Levee, ou les mettra en prison. On donnera dix piastres pour chacun d'eux pris séparément.

18 juil JOHN PIERRE LEPRETRE, président.

AVIS—La société qui existait entre *Louis Moreau* et *Jean Bonnin*, forgerons, a été dissoute ce jour, d'un commun accord. Le sieur Louis Moreau reste seul chargé de la liquidation de ladite société.
Nouvelle Orléans, 15 juillet 1834.
Ls. MOREAU.
18 juil—3 Jn. BONNIN.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—*Jean Agaisse contre ses créanciers.*—Qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de M. Louis T. Caire, notaire public, à l'effet de nommer un syndic, en place de M. Ls. Arnaud, maintenant absent de l'Etat, et pour autoriser M. G. Préval, syndic actuel, à agir seul dans les affaires de l'insolvable. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 16 juillet 1834.
18 juil—4 F. BUISSON, greffier.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le mardi, 29 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, à la place d'armes, un comptoir et des étagères, saisis dans l'affaire de J. C. Davis.
18 juil B. BEAUREGARD, marshal

A. A. Suarez vs. T. Perrin et O. Nadaud.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. M. Shaumburgh, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi 29 juillet, à 5 heures P. M., à la place d'armes, 1 baril de whiskey, 5 barils de liqueur, &c. &c.—Saisis dans cette affaire. Conditions, comptant.
18 juillet B. BEAUREGARD, marshal.

Charles A. Jacobs vs. Peter Ogier.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le lundi, 4 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le nègre nommé Abraham, saisi dans cette affaire.

Ceci étant la seconde et dernière criée, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, à un crédit de 12 mois, avec un intérêt de 5 pour cent par an, du jour de la vente: l'acheteur devra donner un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, conformément à l'acte qui amende les divers actes qui organisent les cours de cet Etat et pour d'autres objets.
18 juil B. BEAUREGARD, marshal

A LOUER—Un superbe MAGASIN, avec deux chambres dont une à cheminée, dans le fond. S'adresser sur les lieux, encoignure des rues Bourbon et Douane. 18 juil

MAGASINAGE.

Le soussigné offre de recevoir à magasinage, au 2e. étage au-dessus de son magasin, toute espèce de marchandises (excepté des liquides en futaille) à un prix modéré. On peut les monter facilement au moyen d'une roue.
J. E. LOREILHE, encoig. Royale et Douane.
18 juil

A LOUER—Un **MAGASIN**, No. 48, rue du Camp. S'adresser au No. 43, rue de Chartres,
17 juil A G COCHRANE.

A LOUER—Une **MAISON** particulière, agréable et commode, sur le magasin 43, rue de Chartres, avec de grandes cuisines et des chambres pour les domestiques. Si toute la maison n'est pas louée, on peut la louer séparément pour des chambres à donner. S'adresser au No. 43, rue de Chartres.
17 juil A G COCHRANE.

LE teneur de livres d'une des maisons de commerce de cette ville, désirerait employer 4 ou 5 heures par jour à un autre genre de livres.

Il donnera les meilleures recommandations, on trouvera son adresse au bureau de cette feuille. 17 juil—1

FREDERICK PLASMAN, jardinier, fleuriste et potager, desirerait trouver de l'emploi soit à la ville soit à la campagne; il est pourvu de bons certificats. S'adresser à Angus Mc Ambroise, rue de la Levee, No. 108.
17 juil—3.

LE soussigné reçoit à présent de New-York, quelques boites de Marquinoises de goût;
Une boite de Parapluies;
Une do de Fleurs de goût;
Une do. de Drap tissu avec de l'herbe;
Une do. de Rubans assortis;
Quelques boites de Mousselines françaises;
Aussi: Une boite de [illegible] et [illegible] de goût, pour le marché mexicain.
A G COCHRANE, rue de Chartres, No. 43.
17 juil

WHISKEY—200 barils de whiskey; débarquant du bateau à vapeur Superior, et à vendre par
ORAIN & MIGNON, No. 7, Nouvelle-Levée.
17 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemine—Cour des Preuves—Attendu que les héritiers de la succession de feue Dame Geneviève Vinet, veuve Francis Martinez, ont présenté une pétition avec un compte de la dite succession afin d'en faire le partage entre les dits héritiers.

Avis est par les présentes donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de cette date, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les dits héritiers ne serait point approuvé et homologué, et les fonds repartis conformément au dit compte.
Paroisse de Plaquemines, le 15 juillet 1834.
17 juil J. LEONARD, juge

Fonvergne agent de Lavincendière vs. Mlle. Louise.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Lanceuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 28 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
17 juil B BEAUREGARD, marshal

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ouvriront vendredi, 1er. août prochain, un encan dans le centre de MM. Mossy et LeCarpentier; toutes les personnes qui voudront les honorer de leur confiance peuvent d'ici à cette époque leur envoyer les marchandises qu'elles désireront faire vendre.

Les jours d'encan seront les mardis et vendredis de chaque semaine.

Ils tiennent leur encan rue St. Louis, No. 45.
17 juillet TRICOU & CANONGE.

Succession d'Edouard Marie Ducros.

PAROISSE DE ST. BERNARD.—*Cour des Preuves.*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente notification les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de toutes responsabilités.
16 juil—4f 10j OCTAVE S. ROUSSEAU, juge

Dorestier Forstall vs. J B Ferrand.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Martin Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi 26 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Grands Hommes et Français, le contenu d'un cabaret; saisi dans cette affaire. Conditions: comptant.
16 juil B BEAUREGARD, marshal

$3500 DE RECOMPENSE

SERONT données pour la conviction, ou pour l'information qui mènera à la conviction de la personne ou des personnes qui peuvent avoir contribué de quelque manière que ce soit à mettre le feu aux édifices récemment consumés dans la rue du Camp et celle de la Nouvelle-Levée.

Thos. URQUHART, Président de la Compagnie d'Assurance d'Orléans.
JOHN K. WEST, Président de la compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane.
P. LAIDLAW, Président de la compagnie d'Assurance de la Louisiane.
C. HARROD, Président de la compagnie d'Assurance du Mississipi.
M. MORGAN, Président de la compagnie d'Assurance des Marchands
J. ANDREWS, Président de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest.
THOMAS BARRETT, Président de la compagnie d'Assurance de l'Atlantique.
15 juillet—1m

Banque du Commerce de la Nelle-Orléans.

LES actionnaires sont par le présent prévenus, que des arrangemens ont été faits pour le paiement du dividende semi-annuel, sur le capital de cette institution, à Londres.

Les actionnaires désirant jouir du privilège de recevoir leur dividende dans cette ville, devront [illegible] à cette Banque, ou à son agence à la Banque d'Amérique, à New-York. Par ordre de la direction,
15 juillet Jos. SAUL, caissier

PLOMB EN SAUMON—2000 plomb en saumon, à vendre par 25 juin J. MAGER

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur HEROINE, capit. Sparhawk, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers de chambres et de pont, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH, No. 23, Nouvelle-Levée
11 juil

A VENDRE OU A LOUER.

La goelette fine voilière **ROSE BLOOM**, de Pensacole, portant 36 tonneaux un quart. S'adresser au capitaine à bord, ou à
LEFEVRE & DUREL, au Bassin.
18 juillet—3

Pour St. Martinville, sur le Bayou Teche, Attakapas.

La goelette **STE. ANNE**, capitaine Granell, partira du 17 au 18 courant. Pour fret, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
16 juil BLANC & BRUGIER.

A FRETER.

Le navire danois **INGEBORG**, capitaine Ronne, est offert à fréter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous peu de jours.

Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à
CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11
15 juil

POUR TAMPICO.

La goelette **CREOLE**, capitaine Cornier, est prêt à recevoir un chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à
HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117
15 juil

POUR NANTES ET BORDEAUX.

L'ANNE LOUISE, son départ est fixé pour le 15 du courant, et prend des passagers. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la presse-à coton, faubourg Marigny, ou à
11 juil J. B. & F. LABATUT.

Les soussignés ont besoin d'un navire de première classe, doublé et chevillé en cuivre, d'environ 700 balles de coton, pour un voyage pour l'Europe.
T. NICOLET & CO, No. 30, rue Toulouse
9 juil

POUR PORT AU PRINCE.

La goelette **DORCHESTER**, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Salvi, partira pour le dit port avant la fin de la semaine. Pour passage, s'adresser à
8 juil. M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain, **SANTA ANNA**, est prêt pour le dit port, prendra des passagers et le fret de 200 barils. S'adresser à
9 juillet M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol neuf et fin voilier **EMILIO**, capitaine Surt, ayant la moitié de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
J PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No 52
7 juil

AVIS AU PUBLIC.

LE magasin des soussignés ayant été forcé la nuit du 5 du courant, et leur caisse pillée, ils avertissent le public de ne pas trafiquer pour les billets tirés en leur faveur depuis le premier janvier dernier.
8 juillet CAMPBELL, STAKER & Co.

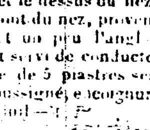

S'EST absenté de chez le soussigné, depuis lundi dernier, un petit mulâtre créole nommé **THEODORE**, âgé de 14 à 15 ans, vêtu d'un pantalon de cotonnade bleue, et d'une chemise blanche, très large, sans chapeau, ayant des savates en pantoufle. Il a le front saillant et le dessus du nez très couronné, une marque noirâtre au bout du nez, provenant d'une chûte. Il parle le français et un peu l'anglais. Il est connu en ville comme ayant servi de conducteur à feu M. Leriche. Une récompense de 5 piastres sera donnée à celui qui le ramènera au soussigné, encoignure Ste. Anne et Dauphine.
16 juil—1 [illegible] MEDERIC [illegible]

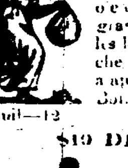

$10 DE RECOM[illegible]

PARTIE marronne de chez le soussigné, depuis le 11 de [illegible] la négresse **HENRIETTE**, [illegible] ans, créole du pays, elle est [illegible] ordinaire, grasse; elle a les traits [illegible] nez plat, les lèvres grosse, elle a [illegible] oreille gauche une tare, mais peu apparente. Elle a appartenu anciennement à M. Valerie Dolioré.
15 juil—12 J. L. VIGNAUD.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de l'habitation du soussigné le 12 du courant; le nègre américain nommé **COOPER GARRETT**, âgé de 28 à 30 ans, il ne parle que très peu le français, taille 5 pieds 5 pouces, épaules larges, teint rouge, la bouche grande et les lèvres grosses, il a sur le devant de la tête un bouquet de cheveux blancs.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geôles de cet état.
21 juin—9,3pe DUFOUCHAR DEGRUY.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne dimanche dernier, une négresse nommée **MARIA**, d'un teint jaune, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, venu depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant seulement l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer.
ROBERT FARR, No. 17, rue de la Commune.
9 juil

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un **PAQUET** roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres; savoir: Un billet de $1000, et un check sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.
15 juil J. S. McFARLANE.

DISCOURS

SUR les Sciences, par M. F. [illegible]stour, se trouve chez ALFRED MORET, rue Royale, No. 164
15 juil—3fs

AVIS—Tourné & Beckwith ont pris pour domicile la maison No. 24, rue Poydras, près de l'encoignure de la rue Tchoupitoulas. 15 juillet

LE soussigné offre à vendre: 42 demi pipes Eau de Vie; 250 barriques Vin de Marseilles;
150 barils Vin imitation Madère;
75 caisses Savon de Castille;
5 pipes Genièvre de Hollande;
200 caisses Vin Muscat;
En Magasin.
150 paniers Bouteilles françaises; 15 do. à Madère;
150 barils Whiskey rectifié;
200 paniers Huile d'olive; 10 pipes Huile à lampe;
5 balles graines d'anis &c. &c.
15 juil G. L. SASSINOT.

EAU DE VIE Espagnole, ayant droit au drawback, 25 tonneaux d'Eau de Vie d'Espagne naturelle, à la 6e. preuve; importée directement, à vendre par
P. O. SORBE, rue Royale, No. 118
15 juil

SEL—1300 sacs de sel commun et 300 sacs de Sel fin du Liverpool, 126 No. 1, inspection de Baltimore, à vendre par
HARRISON, BROWN & Co., rue Royale, No. 117
15 juil

10 DOUZAINES de Chapeaux d'hommes blancs et gris; 18 douzaines de chaises d'un fond de crin et de paille; 2 caisses de Serrures françaises assorties de 4 à 10 pouces, à vendre par
P. O. SORBE, rue Royale, No. 118.
15 juil

LE Dr. LESUEUR, de la faculté de Paris, a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé son domicile rue St. Pierre, encoignure Bourbon, No. 100.

Il donnera des consultations gratuites aux personnes malheureuses de 7 à 9 heures du matin, et recevra des malades moyennant des garanties. 16 juil—3.8ps

A VENDRE par le soussigné: 30 demi pipes Eau-de-Vie supérieure, 4e. preuve, ayant droit au drawback; 20 paniers de Champagne; 20 do. Chablis; 20 caisses Ratafia de Grenoble; 50 caisses Concombres confis.
JULES LE BLANC, No. 103, rue Royale.
16 juillet

$500 DE RECOMPENSE.

LA susdite récompense sera payée par les soussignés, à quiconque donnera au bureau du Maire, les informations suffisantes pour mener à la découverte et à la conviction des coquins qui sont entrés dans notre magasin dans la nuit du 5 de ce mois.

On récompensera aussi, généreusement, ceux qui feront recouvrer la totalité ou une partie des papiers qui ont été volés.
7 juil CAMPBELL STAKER & CO

Banque du Commerce de la Nlle.-Orléans.

CETTE Institution achètera des lettres de change sur le Nord &c. Par ordre de la Direction.
9 juillet Jos. SAUL, caissier

Consultations gratuites

SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 7 à 10 heures du matin. 17 ju

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI vendredi, 18 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, No. 20, à midi précis, sans réserve, 40 cuirs noirs pour harnais. Aussi, une variété d'articles. 18 juillet

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 19 du courant, à midi, la négresse **AMILIA**, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant, petit négre âgé d'environ 3 ans, actif, garanti. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque.

L'acte de vente chez Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 19 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, dans la rue du marché du Nord, vis-à-vis du nouveau marché du faubourg Ste. Marie, le fond du magasin de comestibles appartenant à Ferrie & Bundy, lequel magasin vient d'être transféré du No. 19, rue de la Nouvelle-Levée, et consiste en une grande variété d'articles qui appartiennent de ce genre de commerce, comme thé, café, sucre liqueurs, vins et autres objets. 17 juil

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu le vendredi, 18 juillet, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour compte des héritiers des successions de Marie Marthe Sophie et de Jeanne Paul.

Deux Terrains situés au Bas du Bayou St. Jean, rive gauche du dit Bayou, mesurant 45 pieds de face, sur 190 pieds de profondeur, sur lequel se trouve une vieille maison.

Un nègre nommé Peter, âgé d'environ 30 ans, sujet très intelligent, et propre à tout, garanti des vices et maladies prévues par la loi.

Esther, négresse d'environ 30 ans, un peu blanchisseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant H. Pedesclaux, not. public, aux frais des acquéreurs.

De plus, il sera vendu le même jour, à 5 heures de l'après midi le Terrain formant l'encoignure des rues Champs Elysées et Casacalvo, environ 25 [illegible]. Conditions comptant. 15 juillet

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 19 juillet, à la Bourse de Hewlett,

66 LOTS DE TERRE situés à Chinchuba, ou Lewisburg de l'autre côté du Lac Pontchartrain, à 2 milles de Mandeville, à 4 milles de Madisonville, et 5 milles de Covington. On peut se rendre à tous ces endroits par d'excellentes routes.

Le bateau à vapeur le Delta, faisant les voyages de Mandeville et de Lewisburg, offre beaucoup d'avantage à ceux qui voudraient faire leur résidence pendant l'été.

Les bains y sont très salutaires, et le poisson y est très abondant, ainsi que le chevreuil, et le gibier de toutes les espèces; à environ 20 acres du lac, il y a une source d'eau pure, fraîche et des plus salutaires, qui en temps peut suffire à 5 ou 6000 personnes. Le sol en est très fertile, le bois est composé de chêne, noyers et chataigners. On ne doute pas que cette terre ne soit propre à la culture de tout ce qui croit sur les rives du Mississipi, sur un des lots; il se trouve un magasin en bois, d'environ 50 pieds de long, sur environ 95 pieds de large; avec une petite réparation, une famille pourrait passer l'été agréablement. Pour les dimensions, voyez le plan général qui est exposé à la Bourse.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, à partir du 20 mars 1834, en 6 billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets seront remis au notaire jusqu'à la rédaction de l'hypothèque.

Les actes de vente chez L. T. Caire, aux frais des acquéreurs, et aussi à leur charge de se faire mettre en possession des dits lots de terre. 8 juillet

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DES PREUVES—Les héritiers de Robert Lewis *contre* les exécuteurs et héritiers de Thomas Stackhouse.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après-midi, le lundi, 4 aout 1834, la propriété suivante, savoir:

Un certain Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet formé par les rues du Camp, Julie, des Magasins et St. Joseph, le dit terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue du Camp, et 170 pieds 6 pouces de profondeur, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qu'on en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction, portant intérêt de dix pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
16 juil G. Wm. MORGAN, shériff

COUR DES PREUVES—Succession de George Burbank—Roswell Bebee vs. Joseph Gontz, W. L. Slaughter, exécuteurs de la dite succession.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, lundi, 4 aout prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété suivante:

Un Lot et les bâtimens qui appartiennent à la dite succession, situés sur le coté Nord Ouest de la rue du [illegible], entre les rues du Canal et de la Douane, lequel lot mesure environ 47 pieds de face sur la rue du [illegible], sur une profondeur d'environ 120 pieds jusqu'à la rue Franklin.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera donné, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction, portant intérêt de dix pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
16 juil G W. MORGAN, shériff

EN vertu d'un ordre de la Cour de District à moi adressé, il sera vendu samedi, 26 du courant, à une heure de l'après-midi, à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave Jean Pierre, abandonné par MM. Pierre [illegible] son maître à H. M. Hart & co., les demandeurs dans le procès, pour être vendu conformément à la loi, afin de payer les dommages qu'il a causés auxdits demandeurs.

Conditions à la vente: comptant.
15 juil G. W. MORGAN, shériff

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'offrirai en vente à la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, mardi, 15 du courant, à une heure après-midi, du consentement des parties, la goelette [illegible], ses agrès, apparaux et ameublement. Conditions: comptant.
14 juil G. W. MORGAN, shériff

COUR DE DISTRICT—[illegible] contre *Janet Langmuir*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi 1er. août prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit. Un certain **TERRAIN** situé dans la rue St. Thomas, entre les rues Benjamin et Richard, faisant partie du No. 12, dans l'ilet No. 9, faubourg [illegible], aussi bien qu'un édifice en briques, et les améliorations qui s'y trouvent. Le dit terrain a trente pieds de face sur la rue St. Thomas, plus ou moins, et cent vingt pieds de profondeur.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera donné, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction, portant intérêt de dix pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
14 juillet G. W. MORGAN, shériff

A VENDRE—Une négresse [illegible] jouissant d'une parfaite santée, elle est âgée d'environ 30 ans, et est depuis trois ans dans le pays, elle parle le français et l'anglais, et est garantie des vices et maladies prévues par la loi: elle est offerte avec son enfant, mulâtresse âgée d'environ 12 mois. Si d'ici au lundi [illegible] du courant [illegible] cette esclave n'est pas vendue, elle [illegible] le dit jour [illegible], à la Bourse de Hewlett, par M. [illegible]. S'adresser à Mr. A. Pessou, rue Dumaine, No. 38.

Conditions à la vente. 15 juillet

EAU DE VIE, VIN, VINAIGRE, &c.

A VENDRE par le soussigné, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et ayant droit au drawback.
Vin Rouge en tonneaux et demi-tonneaux;
Vin blanc do. do.
Eau de vie de Cognac, en pipes et demi-pipes;
Caisses de vin rouge et de vin blanc de différentes marques;
Amandes, bouchons, anisette en paniers, kirsch;
Absynthe, cordiaux assortis, curaçao, marasquino;
Vinaigre en damejeanes.
P. O. SORBE, No. 118, rue Royale.
16 juillet

EN débarquement du navire Bolivar, de Marseille et à vendre par les soussignés: 10 caisses fruits confits à l'huile.
Fs. PERRET & [illegible], rue Toulouse, No. [illegible]
11 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Francis Herries contre ses créanciers—Attendu que Francis Herries, débiteur insolvable, maintenant détenu, a, en vertu de l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus, et afin d'obtenir le bénéfice du dit acte, enregistré sa pétition dans la Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire et ils sont par le présent cités d'avoir à comparaître devant ladite cour, le lundi, 4me. jour d'août prochain, à 10 heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande du dit pétitionnaire, et élargi. M. G. Schmidt est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable Chs. Watts, juge de la dite cour, le 2 juillet 1834.
10 juil—8,2pe P. LEBLANC, dép. gr f.

80 SACS Café de St. Domingue,
100 balles Tabac de Cuba, à vendre par
GOUIX & LANGERT, No. 11, [illegible]
8 juil